conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2030 HARDENER

Version 1.4

Date de révision: 02.06.2023

Numéro de la FDS:

400001010485

Date de dernière parution: 19.03.2020 Date de la première version publiée:

04.05.2015

Date d'impression 07.02.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ARALDITE® 2030 HARDENER

Identifiant Unique De Formulation (UFI)

: 27Q5-T05F-R00S-43MG

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Durcisseur

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Huntsman Advanced Materials (Europe) BV

Adresse Everslaan 45

3078 Everberg

Belgique

Téléphone : +41 61 299 20 41 Téléfax : +41 61 299 20 40

Adresse e-mail de la

personne responsable de

FDS

: Global_Product_EHS_AdMat@huntsman.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centres Antipoison et de Toxicovigilance:

> ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0 825 812 822 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 32 36 36 PARIS: 01 40 05 48 48 RENNES: 02 99 59 22 22 STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47 EUROPE: +32 35 75 1234

France ORFILA: +33(0)145425959

ASIA: +65 6336-6011 China: +86 20 39377888 +86 532 83889090 India: + 91 22 42 87 5333

Australia: 1800 786 152 New Zealand: 0800 767 437 USA: +1 800-424-9300

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2030 HARDENER

Version 1.4

Date de révision: 02.06.2023

Numéro de la FDS:

400001010485

Date de dernière parution: 19.03.2020 Date de la première version publiée:

04.05.2015

Date d'impression 07.02.2025

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B H314: Provoque de graves brûlures de la peau et

de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à long terme (chronique) pour le

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement Danger

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves Mentions de danger H314

lésions des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée. H317

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des H412

effets néfastes à long terme.

Prévention: Conseils de prudence

Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

Éviter le rejet dans l'environnement. P273

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/

une protection auditive.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

EN CAS D'INHALATION: transporter P304 + P340 + P310 la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un

CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 **EN CAS DE CONTACT AVEC** LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un

médecin.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2030 HARDENER

Version Date de révision: 1.4 02.06.2023

Numéro de la FDS: 400001010485

Date de dernière parution: 19.03.2020 Date de la première version publiée:

04.05.2015

Date d'impression 07.02.2025

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine Aziridine, homopolymer 3,3'-oxybis(éthyleneoxy)bis(propylamine)

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concent ration (% w/w)
N'-(3-aminopropyl)-N,N- diméthylpropane-1,3-diamine	10563-29-8 234-148-4 01-2119970376-29	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1B; H317	>= 5 - < 9,65
Aziridine, homopolymer	9002-98-6 Polymère	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 2; H411	>= 2,5 - < 10
3,3'- oxybis(éthyleneoxy)bis(propylam ine)	4246-51-9 224-207-2 01-2119963377-26	Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317	>= 3 - < 5
Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine	90640-67-8 292-588-2 01-2119487919-13	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412	>= 2,5 - < 3

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2030 HARDENER

Version 1.4

Date de révision: 02.06.2023

Numéro de la FDS: 400001010485

Date de dernière parution: 19.03.2020 Date de la première version publiée:

04.05.2015

Date d'impression 07.02.2025

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

Traiter de façon symptomatique.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

Protection pour les

secouristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à

utiliser les vêtements de protection recommandés

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime

de pratiquer le bouche à bouche.

En cas d'inhalation

En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

En cas de contact avec la

peau

Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets

corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui

guérissent lentement et difficilement.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent

provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2030 HARDENER

Version Da 1.4 02.

Date de révision: 02.06.2023

Numéro de la FDS:

400001010485

Date de dernière parution: 19.03.2020 Date de la première version publiée:

04.05.2015

Date d'impression 07.02.2025

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

: Eau pulvérisée

appropriés

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction

inappropriés

Soyez prudent lorsque vous utilisez un jet d'eau à haut débit

car cela peut disperser et propager l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

: Oxydes de carbone

Dioxyde de carbone (CO2) Monoxyde de carbone Oxydes d'azote (NOx)

Ammoniaque

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques

d'extinction

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la : Éviter que le produit arrive dans les égouts.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2030 HARDENER

Version 1.4

Date de révision: 02.06.2023

Numéro de la FDS: 400001010485

Date de dernière parution: 19.03.2020 Date de la première version publiée:

04.05.2015

Date d'impression 07.02.2025

protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée et/ou une dermatite et une sensibilisation chez les personnes prédisposées.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et

l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2030 HARDENER

Version Date de révision: 02.06.2023 1.4

Numéro de la FDS: 400001010485

Date de dernière parution: 19.03.2020 Date de la première version publiée:

04.05.2015

Date d'impression 07.02.2025

Précautions pour le stockage :

en commun

Pour les matériaux incompatibles, veuillez vous référer à la

section 10 de cette FDS.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

: Stable dans des conditions normales.

Température de stockage

recommandée

: 2 - 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
3,3'- oxybis(éthyleneoxy)bi s(propylamine)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	59 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	176 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	8,3 mg/kg
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	17 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	52 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,5 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Aigu - effets locaux	6,5 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets systémiques	5 mg/kg
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	5 mg/kg
N'-(3-aminopropyl)- N,N-diméthylpropane- 1,3-diamine	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,7 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	7,5 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3,7 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	7,5 mg/m3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2030 HARDENER

Version Date de révision: 1.4 02.06.2023

Numéro de la FDS: 400001010485

Date de dernière parution: 19.03.2020 Date de la première version publiée:

04.05.2015

Date d'impression 07.02.2025

	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,67 mg/kg
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,65 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,65 mg/m3
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,2 mg/kg
Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,54 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,096 mg/m3
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	14 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
3,3'-	Eau douce	0,22 mg/l
oxybis(éthyleneoxy)bis(propylami		
ne)		
	Eau de mer	0,022 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	2,2 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	125 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,1 mg/kg
	Sédiment marin	0,11 mg/kg
	Sol	0,091 mg/kg
N'-(3-aminopropyl)-N,N-	Eau douce	9,2 μg/l
diméthylpropane-1,3-diamine	Demographical difficulties	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	
	Eau de mer	0,92 μg/l
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	100 "
	Eau douce - intermittent	92 μg/l
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	T
	Station de traitement des eaux usées	18,1 mg/l
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	
	Sédiment d'eau douce	0,0336 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,0034 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	0,0013 mg/kg
		poids sec (p.s.)
Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine	Eau douce	0,027 mg/l
	Eau de mer	0,003 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,13 mg/l
	Sédiment d'eau douce	8,572 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,857 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	1,25 mg/kg poids
		sec (p.s.)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2030 HARDENER

Version Date 1.4 02.0

Date de révision: 02.06.2023

Numéro de la FDS: 400001010485

Date de dernière parution: 19.03.2020 Date de la première version publiée:

04.05.2015

Date d'impression 07.02.2025

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du

: Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure Lunettes de sécurité à protection intégrale

visage

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel

: caoutchouc butyle

Délai de rupture

: > 8 h

Matériel

: Alcool éthylvinylique laminé (EVAL)

Délai de rupture

: > 8 h

Matériel Délai de rupture : Caoutchouc nitrile: 10 - 480 min

Remarques

: Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence

d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives

d'exposition.

L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Filtre de type : Type mixte protégeant des particules, de l'ammoniac/des

amines et des vapeurs organiques (AK-P)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : brun clair

Odeur : type amine

Seuil olfactif : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

pH : La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2030 HARDENER

Version 1.4

Date de révision: 02.06.2023

Numéro de la FDS: 400001010485

Date de dernière parution: 19.03.2020 Date de la première version publiée:

04.05.2015

Date d'impression 07.02.2025

Point de fusion/point de

congélation

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point d'ébullition : > 200 °C

Point d'éclair : > 100 °C

Méthode: coupelle fermée

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Pression de vapeur : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Densité de vapeur relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Densité relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Densité : env. 1,15 g/cm3

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble (20 °C)

Solubilité dans d'autres

solvants

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Température d'auto-

inflammation

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Température de décomposition

: > 200 °C

Viscosité

Viscosité, dynamique : env. 18 000 mPa,s (25 °C)

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Enriching lives through innovation

ARALDITE® 2030 HARDENER

Version 1.4

Date de révision: 02.06.2023

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 19.03.2020 400001010485 Date de la première version publiée:

04.05.2015

Date d'impression 07.02.2025

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

tétrahydrofurane monoxyde de carbone

dioxyde de carbone Oxydes d'azote (NOx) ammoniac, anhydre

Aldéhydes Cétones

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2 000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie

cutanée

Estimation de la toxicité aiguë: > 2 000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, mâle et femelle): 1 669 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

BPL: non

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2030 HARDENER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.03.2020 1.4 02.06.2023 400001010485

Date de la première version publiée:

04.05.2015

Date d'impression 07.02.2025

Aziridine, homopolymer:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): > 300 - 2000 mg/kg

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

3,3'-oxybis(éthyleneoxy)bis(propylamine):

DL50 (Rat, mâle et femelle): 2 850 - 3 160 mg/kg Toxicité aiguë par voie orale

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Evaluation: Le composant/mélange est moins toxique après

une seule ingestion.

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2 150 mg/kg Toxicité aiguë par voie

Méthode: OCDE ligne directrice 402 cutanée

Evaluation: Le composant/mélange est moins toxique après

un contact cutané unique.

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, mâle et femelle): 1716,2 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin, mâle et femelle): 1 465,4 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après un contact cutané unique.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine:

Espèce Lapin

Evaluation Provoque de graves brûlures. Méthode OCDE ligne directrice 404

Résultat Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

BPL

3,3'-oxybis(éthyleneoxy)bis(propylamine):

Espèce

Méthode Autres lignes directrices

Résultat Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Espèce Epiderme humain reconstitué (RHE)

Evaluation Provoque des brûlures. Méthode OCDE ligne directrice 435

Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition Résultat

Espèce Lapin

Evaluation Provoque des brûlures.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2030 HARDENER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.03.2020 400001010485 1.4 02.06.2023

Date de la première version publiée:

04.05.2015

Date d'impression 07.02.2025

Méthode OCDE ligne directrice 404

Résultat Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine:

Evaluation Risque de lésions oculaires graves. Risque de lésions oculaires graves. Résultat

non **BPL**

Aziridine, homopolymer:

Résultat : Irritation des yeux

3,3'-oxybis(éthyleneoxy)bis(propylamine):

Espèce Lapin

Evaluation Risque de lésions oculaires graves. Résultat Risque de lésions oculaires graves.

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Espèce

Risque de lésions oculaires graves. Evaluation

Méthode OCDE ligne directrice 405 Résultat Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine:

Type de Test Test de Maximalisation

Voies d'exposition Peau

Espèce Cochon d'Inde

Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou Evaluation

prouvé, chez l'homme

Méthode OCDE ligne directrice 406

Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou Résultat

prouvé, chez l'homme

BPL oui

Aziridine, homopolymer:

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

3,3'-oxybis(éthyleneoxy)bis(propylamine):

Voies d'exposition Peau Espèce Autres

Résultat Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Evaluation Peut être nocif en cas d'ingestion ou par contact cutané.,

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2030 HARDENER

Version Date de révision: 1.4 02.06.2023

Numéro de la FDS:

400001010485

Date de dernière parution: 19.03.2020 Date de la première version publiée:

04.05.2015

Date d'impression 07.02.2025

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

Peut provoquer une allergie cutanée.

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Voies d'exposition Peau

Espèce Cochon d'Inde

Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme Evaluation

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Système d'essais: Lymphocytes humains

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 487

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: essai de mutation inverse Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules de lymphome de souris Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: essai de mutation inverse

Système d'essais: Salmonella tryphimurium and E. coli Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

3,3'-oxybis(éthyleneoxy)bis(propylamine):

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Concentration: 5000 ug/plate

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2030 HARDENER

Version 1.4

Date de révision: 02.06.2023

Numéro de la FDS:

400001010485

Date de dernière parution: 19.03.2020 Date de la première version publiée:

04.05.2015

Date d'impression 07.02.2025

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Test du micronoyau

Système d'essais: Fibroblastes de hamster chinois Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 487

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Génotoxicité in vitro

Type de Test: essai de mutation inverse

Système d'essais: Salmonella tryphimurium and E. coli Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: positif BPL: oui

Type de Test: Test du micronoyau Système d'essais: Lymphocytes humains

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 487

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo Type de Test: Test du micronucleus in vivo

Espèce: Souris (mâle et femelle) Type de cellule: Moelle osseuse

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Dose: 0 - 600 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Composants:

N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine:

Espèce Souris, mâle Voie d'application Dermale Durée d'exposition 20 mois

1.25/56.3 mg/animal Dose

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2030 HARDENER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.03.2020 1.4 02.06.2023 Date de la première version publiée:

04.05.2015

Date d'impression 07.02.2025

Fréquence du traitement : 3 quotidien

NOAEL : >= 56,3 Poids corporel mg / kg

Résultat : négatif

Remarques : L'information fournie est basée sur les données de

substances similaires.

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Espèce : Souris, mâle Voie d'application : Dermale

NOAEL : >= 50 mg/kg p.c./jour
Méthode : OCDE ligne directrice 451

Résultat : négatif

Espèce : Souris, mâle
Voie d'application : Dermale
Durée d'exposition : 104 semaines
NOAEL : >= 20 mg/kg p.c./jour

Méthode : OCDE ligne directrice 451

Résultat : négatif

Toxicité pour la reproduction

Composants:

N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine:

Effets sur la fertilité : Type de Test: OCDE ligne directrice 422

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e) Dose: 5, 15 and 50 mg/kg bw/d

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 15 Poids corporel

mg/kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 15 Poids

corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Résultat: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré

aucun effet sur la fertilité.

BPL: oui

Incidences sur le développement du fœtus Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le

développement

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e) Dose: 5, 15 and 50 mg/kg bw/d

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 15 Poids corporel mg /

kg

Toxicité pour le développement: NOAEL: 15 Poids corporel

mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Résultat: Non classé

BPL: oui

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

Toxicité pour la reproduction : Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2030 HARDENER

Version 1.4

Date de révision: 02.06.2023

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 19.03.2020 400001010485

Date de la première version publiée:

04.05.2015

Date d'impression 07.02.2025

- Evaluation fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

3,3'-oxybis(éthyleneoxy)bis(propylamine):

Effets sur la fertilité Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 100,300,1000 (600 day7) mg/kg Fréquence du traitement: 7 jours / semaine

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 600 Poids

corporel mg / kg

Fertilité: NOAEL: 600 Poids corporel mg / kg

Développement précoce de l'embryon: NOAEL: 600 Poids

corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la

fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Incidences sur le Type de Test: Prénatal

développement du fœtus Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e) Dose: 75/325/750 mg/kg bw/day Durée d'un traitement unique: 10 d

Toxicité maternelle générale: NOAEL: >= 750 Poids corporel

ma / ka

Toxicité pour le développement: NOAEL: >= 750 Poids

corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

Type de Test: Prénatal

Espèce: Lapin

Voie d'application: Dermale Dose: 5/50/125 mg/kg bw/day Durée d'un traitement unique: 13 d

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 50 Poids corporel mg /

Toxicité pour le développement: NOAEL: >= 125 Poids

corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les effets reprotoxiques de la triéthylènetétramine (TETA)

sont en outre évalués dans le cadre de la teneur en

aminoéthyl éthanolamine (AEEA).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Enriching lives through innovation

ARALDITE® 2030 HARDENER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.03.2020 1.4 02.06.2023 Date de la première version publiée:

04.05.2015

Date d'impression 07.02.2025

Toxicité à dose répétée

Composants:

Voie d'application

Atmosphère de test

Durée d'exposition

Dose

Nombre d'expositions

N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine:

Espèce : Rat, mâle et femelle

: 500 mg/m3 : Inhalation : vapeur : 21 d 6 h : 5 days/week : 550 mg/m3

Méthode : Toxicité subchronique

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Souris, mâle

NOAEL : >= 56,3 mg/kg/d

Voie d'application : Contact avec la peau

Nombre d'expositions : 3 d

Méthode : Toxicité chronique

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 41 mg/kg NOAEL : 1 000 mg/l, ppm

Voie d'application : par voie orale (alimentation)

Durée d'exposition : 20 months Nombre d'expositions : 3 times/week

Dose : 1000/7500/15000 ppm Méthode : OCDE ligne directrice 408

3,3'-oxybis(éthyleneoxy)bis(propylamine):

Espèce : Rat, mâle et femelle NOAEL : < 100 mg/kg

Voie d'application : par voie orale (gavage)

Nombre d'expositions : daily

Dose : 100, 300, 1000(600,day7)mg/kg

Groupe de contrôle : oui

Méthode : OCDE ligne directrice 422

Toxicité à dose répétée - : Peut être nocif en cas d'ingestion ou par contact cutané.,

Evaluation Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de

toxicité chronique.

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 350 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 28 d
Nombre d'expositions : 7 d

Dose : 100/350/1000 mg/kg bw/day

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2030 HARDENER

Version Date de révision: 1.4 02.06.2023

Numéro de la FDS: 400001010485

Date de dernière parution: 19.03.2020 Date de la première version publiée:

04.05.2015

Date d'impression 07.02.2025

Méthode : OCDE ligne directrice 407

Organes cibles : Poumons

Remarques : L'information fournie est basée sur les données de

substances similaires.

Espèce : Chien, mâle et femelle

NOAEL : 125 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Organes cibles : Poumons

Remarques : L'information fournie est basée sur les données de

substances similaires.

Espèce : Chien, mâle et femelle

NOAEL : 50 mg/kg Voie d'application : Oral(e)

Méthode : Toxicité subchronique

Remarques : L'information fournie est basée sur les données de

substances similaires.

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 50 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 26 weeks

Dose : 50/175/600 mg/kg bw/day Méthode : OCDE ligne directrice 408

Organes cibles : Poumons

Remarques : L'information fournie est basée sur les données de

substances similaires.

Espèce : Souris, mâle et femelle NOAEL : 92 mg/kg, 600 ppm

Voie d'application : Oral(e)

Durée d'exposition : 120/600/3000 ppm

Méthode : OCDE ligne directrice 408

Remarques : L'information fournie est basée sur les données de

substances similaires.

Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2030 HARDENER

Version 1.4

Date de révision: 02.06.2023

Numéro de la FDS:

400001010485

Date de dernière parution: 19.03.2020 Date de la première version publiée:

04.05.2015

Date d'impression 07.02.2025

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

Effets neurologiques

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l

Point final: mortalité
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 9,2 mg/l

Point final: Immobilisation
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: non
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 21 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

NOEC (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 5,7 mg/l

Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

Toxicité pour les microorganismes

: CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

181 ma/l

Durée d'exposition: 16 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: non

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Enriching lives through innovation

ARALDITE® 2030 HARDENER

Version 1.4

Date de révision: 02.06.2023

Numéro de la FDS:

400001010485

Date de dernière parution: 19.03.2020 Date de la première version publiée:

04.05.2015

Date d'impression 07.02.2025

Substance d'essai: Eau douce Méthode: DIN 38 412 Part 8

BPL: non

Aziridine, homopolymer:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Leuciscus idus(Ide)): > 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

3,3'-oxybis(éthyleneoxy)bis(propylamine):

Toxicité pour les poissons

CL50 (Leuciscus idus(Ide)): > 1 000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: DIN 38412

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 218,16 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 500 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: DIN 38412

Toxicité pour les

microorganismes

(Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 221,9

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 17 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: DIN 38412

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): 570 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: Eau douce

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1.

CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 200 - 500 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 330 mg/l

Point final: mortalité Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: EPA OTS 797.1400

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 31,1 mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2030 HARDENER

Version 1.4

Date de révision: 02.06.2023

Numéro de la FDS:

400001010485

Date de dernière parution: 19.03.2020 Date de la première version publiée:

04.05.2015

Date d'impression 07.02.2025

Substance d'essai: Eau douce

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 20 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

EC10 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 1,34 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes NOEC (Bactérie): >= 100 mg/l

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 216

CE50 (Bactérie): > 100 mg/l Durée d'exposition: 28 h

Méthode: OCDE ligne directrice 216

CE50 (Bactérie): 15,7 mg/l Durée d'exposition: 2 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce

NOEC (Bactérie): 1,3 mg/l Durée d'exposition: 2 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

EC10: 1,9 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: Eau douce

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

NOEC: env. 62,5 mg/kg Durée d'exposition: 56 d

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

CE50: > 1 000 mg/kg Durée d'exposition: 56 d

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2030 HARDENER

Version Date de révision: 1.4 02.06.2023

Numéro de la FDS: 400001010485

Date de dernière parution: 19.03.2020 Date de la première version publiée:

04.05.2015

Date d'impression 07.02.2025

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 100 %

Lié à: Carbone organique dissous (COD)

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 A

Substance d'essai: Eau douce

BPL: oui

Aziridine, homopolymer:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable

3,3'-oxybis(éthyleneoxy)bis(propylamine):

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée

Concentration: 30 mg/l

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: < 10 % Durée d'exposition: 60 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 0 % Durée d'exposition: 162 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301D Substance d'essai: Eau douce

Type de Test: aérobique Inoculum: boue activée

Résultat: N'est pas intrinsèquement biodégradable.

Biodégradation: 20 %

Lié à: Carbone organique dissous (COD)

Durée d'exposition: 84 d

Méthode: OCDE ligne directrice 302A Substance d'essai: Eau douce

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine:

Coefficient de partage: n- : log Pow: -0,56 (25 °C)

octanol/eau pH: 11,6

Méthode: OCDE ligne directrice 107

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2030 HARDENER

Version Date de révision: 1.4 02.06.2023

Numéro de la FDS: 400001010485

Date de dernière parution: 19.03.2020 Date de la première version publiée:

04.05.2015

Date d'impression 07.02.2025

3,3'-oxybis(éthyleneoxy)bis(propylamine):

Coefficient de partage: n- : log Pow: -1,25 (25 °C)

octanol/eau pH: 11,1

Méthode: OCDE ligne directrice 107

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Coefficient de partage: n- : log Pow: -2,08 - 2,90 (20 °C)

octanol/eau Méthode: QSAR

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Répartition entre les : Koc: 3162,28, log Koc: 3,5

compartiments

Méthode: OCDE ligne directrice 106

environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu

professionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes

réglementations locales, régionales, nationales, et

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2030 HARDENER

Version 1.4

Date de révision: 02.06.2023

Numéro de la FDS:

400001010485

Date de dernière parution: 19.03.2020 Date de la première version publiée:

04.05.2015

Date d'impression 07.02.2025

internationales.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés Vider les restes.

> Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN UN 2735 **ADR** UN 2735 **RID** UN 2735 **IMDG** UN 2735 **IATA** UN 2735

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

> (DIMETHYL DIPROPYL TRIAMINE, TRIOXATRIDECANEDIAMINE)

ADR AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

(DIMETHYL DIPROPYL TRIAMINE, TRIOXATRIDECANEDIAMINE)

RID AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

> (DIMETHYL DIPROPYL TRIAMINE, TRIOXATRIDECANEDIAMINE)

IMDG AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.

> (DIMETHYL DIPROPYL TRIAMINE, TRIOXATRIDECANEDIAMINE)

IATA Amines, liquid, corrosive, n.o.s.

> (DIMETHYL DIPROPYL TRIAMINE, TRIOXATRIDECANEDIAMINE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN 8 **ADR** 8 **RID** 8 **IMDG** 8 **IATA** 8

14.4 Groupe d'emballage

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2030 HARDENER

Version 1.4 Date de révision: 02.06.2023

Numéro de la FDS: 400001010485

Date de dernière parution: 19.03.2020 Date de la première version publiée:

04.05.2015

Date d'impression 07.02.2025

ADN

Groupe d'emballage : II
Code de classification : C7
Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8

ADR

Groupe d'emballage : II
Code de classification : C7
Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8
Code de restriction en : (E)

tunnels

RID

Groupe d'emballage : II
Code de classification : C7
Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8

IMDG

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 8

EmS Code : F-A, S-B

IATA (Cargo)

Instructions de : 855

conditionnement (avion

cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y840 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de : 851

conditionnement (avion de

ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y840 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour : non

l'environnement

ADR

Dangereux pour : non

l'environnement

RID

Dangereux pour : non

l'environnement

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2030 HARDENER

Version 1.4

Date de révision: 02.06.2023

Numéro de la FDS: 400001010485

Date de dernière parution: 19.03.2020 Date de la première version publiée:

04.05.2015

Date d'impression 07.02.2025

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

sation : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59).

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Réglement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles

: 49 bis, 49

(R-461-3, France)

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient un ou plusieurs composants listés dans la

liste LES Canadienne.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2030 HARDENER

Version 1.4

Date de révision: 02.06.2023

Numéro de la FDS: 400001010485

Date de dernière parution: 19.03.2020 Date de la première version publiée:

04.05.2015

Date d'impression 07.02.2025

AIIC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

Inventaires

AICS (Australie), AIIC (Australie), DSL (Canada), IECSC (Chine), ENCS (Japon), KECI (Corée), NZIOC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (États-Unis d'Amérique (USA))

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion. H312 : Nocif par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des veux.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2030 HARDENER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.03.2020 1.4 02.06.2023 Date de la première version publiée:

04.05.2015

Date d'impression 07.02.2025

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Skin Corr. 1B H314 Méthode de calcul Eye Dam. 1 H318 Méthode de calcul Skin Sens. 1 H317 Méthode de calcul Aquatic Chronic 3 H412 Méthode de calcul

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

Les marques commerciales ci-dessus sont la propriété de Huntsman Corporation ou de ses filiales.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.